



#191

JANVIER 2018



SAVEZ-VOUS  
DÉCODER VOTRE  
**FICHE  
DE PAIE ?**

---

Mission(s) & Rémunération

---

Cotisations Salariales & Patronales

---

Bien activer votre e-coffre fort Manpower

---

Vœux 2018

---

Vos avantages

---

chaque jour, faisons  
grandir la confiance



Depuis sa réforme en janvier 2017,  **votre fiche de paie a vu son nombre de lignes divisé par 2 ! Des libellés plus simples, moins d'abréviations** : de nombreux efforts ont été réalisés pour rendre les fiches de paie plus lisibles. Certains points vous semblent encore complexes ? Nous vous donnons les clés pour décrypter votre fiche de paie.

## MISSION(S) & RÉMUNÉRATION

Manpower verse votre salaire le 12 du mois suivant celui au cours duquel vous avez effectué votre mission. Vous devez avoir saisi vos heures de mission en intérim et les avoir fait valider par l'entreprise.

Votre fiche de paie est multi-missions : chacune est clairement identifiée, ainsi que le montant de votre salaire brut qui lui correspond.

- Votre **indemnité de fin de mission (IFM)** représente, quand elle vous est due à la fin du contrat, 10% de votre salaire brut.



Vous pouvez décider d'en **placer tout ou partie sur votre Compte Epargne Temps**, pour vous constituer une épargne sécurisée au taux exceptionnel pouvant aller jusqu'à 8% !

- **Vous avez été recruté(e) en CDI - Intérimaire ?** Vous pouvez placer vos gratifications sur votre compte C.E.T.

- Si votre mission est d'un mois ou plus, **vous pouvez poser des congés payés avec l'accord de votre agence et de l'entreprise où vous travaillez** : le tableau planning récapitule les jours posés.

En fin de mission, les **jours non pris vous sont versés sous la forme de l'indemnité compensatrice de congés payés**, égale à 10% du salaire brut, IFM comprise.

**En CDI-Intérimaire**, vous cumulez 2,08 jours de congés payés par mois, à poser de préférence pendant vos périodes d'intermission.

Vos heures supplémentaires sont majorées selon les dispositions légales en vigueur dans l'entreprise où vous avez effectué votre mission.

### Le saviez-vous ?

**Salaire brut** : c'est le montant de votre rémunération, y compris les heures supplémentaires, avant retenues et prélèvements.

**Revenu net imposable** : c'est votre rémunération brute moins les cotisations salariales. Sur votre dernière fiche de paie de l'année, c'est ce montant annuel que vous devez déclarer aux impôts.

**Net à payer** : c'est la somme que vous touchez concrètement.



**Manpower** Votre bulletin de paie N° de bulletin : 0971979268 Date de paie : 12/01/2018

Votre employeur : Manpower France Agence de ST AVOL 42 AVE LONGCHAMP 57500 SAINT AVOLD Agence T : 0FG60 / R : 0FG60 SIRET : 42995529712425 - NAF : 7820Z Accords nationaux des Entreprises de Travail Temporaire relatifs aux salariés temporaires

**Vos identifiants :** N° d'intérimaire, et N° de Sécurité sociale. Si votre N° de SS est incorrect, rapprochez-vous rapidement de votre agence pour actualiser votre dossier.

Code intérimaire : XXXXXXXXXX N° S.S. : XXXXXXXXXX

Contrat N° 000022928 - 000024 - AGENT ADMINISTRATION VENTES - Coeff : 205 - EMPLOYE Taux Horaire Période de travail du 01/12/2017 au 21/12/2017

MISSION(S) & REMUNERATION		Rubriques soumises		Rubriques exonérées	
191T	HEURES NORMALES	14,00	9,670	135,38	
2CPT	CONGÉS PAYÉS PRIS	1,00	99,160	99,16	
2IPF	CAPITAL PAYE	1,00	0,840	0,84	
320T	INTERETS PAYES	2842,98	0,100	284,30	
330T	I.F.M.	3262,66	0,100	326,27	135,38
342T	CONGÉS PAYÉS				227,44
350T	CUM MT CP PRIS				
	PLACEMENT IFM				
				<b>1836,92</b>	

COTISATIONS		Charges salariales			Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1836,92	0,750		13,78	235,86
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A (Employé)	1836,92	0,042		0,77	3,27
Complémentaire Santé	154,00	0,1198		18,45	18,45
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>					
	1836,92				54,56
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité Sociale Plafonnée	1836,92	6,90		126,75	157,06
Sécurité Sociale Déplafonnée	1836,92	0,35		6,43	33,98
Complémentaire Tranche 1 (Employé)	1836,92	4,675		85,88	93,22
Complémentaire Tranche 2 (Employé)		11,03			
<b>FAMILLE - SECURITE SOCIALE</b>					
ASSURANCE CHOMAGE	1836,92				98,44
Chômage Tranche A	1836,92	2,40		44,09	73,48
Chômage Tranche B		2,40			
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1824,04	5,10		93,09	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1824,04	2,90		52,90	122,34
<b>ALLEGEMENT DE COTISATIONS</b>					
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				442,06	597,13
<b>AUTRES RETENUES</b>					
ACOMPTE					
RECUPERAIS AV				42,00	
<b>NET A PAYER</b>					<b>1352,86</b>

ALLEGEMENT DE COTISATIONS		Net imposable		Plafond S.S. mensuel		Nbre d'heures rémunérées	
Vos cumulés	HS Revenus exonérés	Brut (IFM) CP inclus	Frais et indemnités				
Mois	0,00	1 836,92	0,00	1 836,93	154,00		
Année	0,00	1 836,92	0,00	1 836,93	154,00		

Heures d'ancienneté depuis (équivalent CP inclus) : 12 mois 1 947,95 24 mois 2 535,36

Calculées conformément à l'article 3 de l'accord national professionnel du 27/03/1986

\* Le montant figurant sur votre dernier bulletin de salaire de l'année doit être déclaré à l'administration fiscale. Aucun document complémentaire ne sera délivré.

# ▶ COTISATIONS SALARIALES & PATRONALES

Seules **les colonnes et les lignes les plus significatives pour les salariés subsistent** : la colonne qui indiquait le taux des charges patronales par exemple est supprimée pour ne conserver que les montants en euros.

**Les cotisations sont regroupées par catégories, selon le risque couvert :**

■ **Santé.** L'onglet regroupe l'ensemble des cotisations couvrant les risques de maladie et/ou d'invalidité, la maternité avec notamment le versement d'indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. En tant qu'intérimaire, vous êtes **automatiquement rattaché(e) au**

**régime général de la Sécurité sociale.** A partir de 414 heures travaillées durant les 12 derniers mois, toutes entreprises de travail temporaire confondues, vous bénéficiez également de la **mutuelle intérimaires santé**, pour un meilleur accès aux soins.

- **Retraite.** Ici sont listées toutes les cotisations au régime de retraite de base (de la Sécurité sociale) et complémentaire.
- **Assurance chômage.** L'ensemble des cotisations permettant l'indemnisation chômage.

## AVEZ-VOUS BIEN ACTIVÉ VOTRE E-COFFRE FORT MANPOWER ?



Depuis près d'un an, vos fiches de paie électroniques sont **automatiquement envoyées sur votre e-coffre** : nous mettons à votre disposition, sans limitation de durée, 10 Go d'espace de stockage entièrement gratuits et sécurisés, pour y enregistrer également tous vos documents personnels.

### VOTRE ADRESSE MAIL EST-ELLE À JOUR ?

Pour bénéficier de tous nos services en ligne, **une adresse mail valide est indispensable.**

Pensez à la mettre à jour dans votre espace Mon Manpower.



Votre bulletin de paie

N° de bulletin : 0971979268  
Date de paie : 12/01/2018

Votre employeur :

Manpower France  
Agence de ST AVOL  
42 AVE LONGCHAMP  
57500 SAINT AVOLD  
Agence T : 0FG60 / R : 0FG60  
SIRET : 42995529712425 - NAF : 7820Z  
Accords nationaux des Entreprises de Travail  
Temporaire relatifs aux salariés temporaires

Code intérimaire : XXXXXXXXXX  
N° S.S. : XXXXXXXXXX

MISSION(s) & REMUNERATION		Rubriques soumises			Rubriques exonérées		
Rubriques	Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	Taux	A payer
Contrat N° 000022928 - 000024 - AGENT ADMINISTRATION VENTES - Coeff : 205 - EMPLOYE Taux Horaire							
Période de travail du 01/06/2017 au 29/06/2017							
100T	HEURES NORMALES	140,00	9,670	1353,80			
191T	CONGES PAYES PRIS	14,00	9,670	135,38			
2CPT	CAPITAL PAYE	1,00	99,160	99,16			
2IPT	INTERETS PAYES	1,00	0,840	0,84			
320T	I.F.M.	2842,98	0,100	284,30			
330T	CONGES PAYES	3262,66	0,100	326,27			
342T	CUM MT CP PRIS				135,38		
350T	PLACEMENT IFM				227,44		
<b>TOTAL SALAIRE BRUT ET ACCESSOIRES</b>				<b>1836,92</b>			

COTISATIONS SOCIALES		Charges salariales			Charges patronales
Libellés	Nbre/Base	Taux	A payer	A retenir	A payer
<b>SANTE</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	92	0,750		13,78	235,86
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A (Employé)	00	0,1198		18,45	18,45
Complémentaire Santé	92				54,56
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>					
Sécurité Sociale Plafonnée	92	6,90		126,75	157,06
Sécurité Sociale Déplafonnée	92	0,35		6,43	33,98
Complémentaire Tranche 1 (Employé)	92	4,675		85,88	93,22
Complémentaire Tranche 2 (Employé)	92	11,03			96,44
<b>FAMILLE - SECURITE SOCIALE</b>					
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>					
Chômage Tranche A	04	5,10		93,09	
Chômage Tranche B	04	2,90		52,90	
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					
RECUP.FRAIS.AV					42,00
<b>NET A PAYER</b>				<b>1352,86</b>	
<b>TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR</b>					<b>1991,99</b>
<b>ALLEGEMENT DE COTISATIONS</b>					<b>-291,52</b>

Mode de règlement : VIREMENT SOCIETE GENERALE

Vos cumuls	HS Revenus exonérés	Brut (IFM / CP inclus)	Net imposable	Frais et Indemnités	Plafond S.S. mensuel	Nbre d'heures rémunérées
Mois	0,00	1 836,92	1 466,21	0,00	1 836,93	154,00
Année	0,00	1 836,92	1 466,21	0,00	1 836,93	154,00

Heures d'ancienneté depuis (équivalent CP inclus)

12 mois 1 947,95 24 mois 2 535,36

Calculées conformément à l'article 3 de l'accord national professionnel du 27/03/1986

\* Le montant figurant sur votre dernier bulletin de salaire de l'année doit être déclaré à l'administration fiscale. Aucun document complémentaire ne sera délivré.

PLANNING		
Date	Qté	Abs
01/06/18		
02/06/18		
03/06/18		
04/06/18		
05/06/18		
06/06/18		
07/06/18		
08/06/18		
09/06/18		
10/06/18		
11/06/18		
12/06/18		
13/06/18		
14/06/18		
15/06/18		
16/06/18		
17/06/18		
18/06/18		
19/06/18		
20/06/18		
21/06/18		
22/06/18		
23/06/18		
24/06/18		
25/06/18		
26/06/18		
27/06/18	1,00	CP
28/06/18		
29/06/18		
30/06/18	1,00	CP

CP : Congés Payés

Connectez-vous sur Mon Manpower pour en savoir plus.



## ► MEILLEURS VŒUX 2018 !

*Ensemble, accompagnons les mutations.*

**Manpower France vous souhaite une très belle et heureuse année !**

En 2017, Manpower France célébrait ses 60 ans. 60 ans d'expertise et d'innovations, passés aux côtés de nos intérimaires et candidats pour les accompagner dans un monde du travail en constante mutation, avec **un seul objectif : assurer l'emploi de tous nos talents !**

Aujourd'hui, nous sommes fiers d'accompagner chaque jour plus de 90 000 personnes vers l'emploi.

En 2018, fidèles à nos valeurs d'écoute, de proximité et d'engagement, toutes nos équipes continuent à se mobiliser pour vous informer, faire reconnaître votre potentiel, faire progresser vos compétences et encourager votre expérience... Bref, **vous proposer les offres les plus enrichissantes et les mieux adaptées pour vous épanouir dans vos missions avec Manpower.**



## *Mon Manpower, l'appli 100% utile au quotidien*

Simplifiez votre recherche d'emploi et le suivi quotidien de vos missions : l'appli Mon Manpower vous accompagne à chaque étape.

**Déjà plus de 450 000 téléchargements.  
Vous aussi, adoptez-la !**



# ► VOS AVANTAGES<sup>(1)</sup>

## DÈS VOTRE 1ÈRE HEURE DE MISSION

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, application mobile, Congés Payés...



- Des **COURS EN LIGNE gratuits Manpower Training** sur *Mon Manpower Intérimaire / Mes avantages / Formation et carrière*
- Votre **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION<sup>(2)</sup>** est à mobiliser en fonction des heures acquises. Pensez à activer votre compte sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)
- L'accès au **COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**.

## À PARTIR DE



414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé.	600 heures	Comité Central d'Entreprise.
	Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.	1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional <sup>(3)</sup> .	2 000 heures	Entretien professionnel.
507 heures	Action Logement Manpower.	16 070 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 500 à 4 000 € <sup>(4)</sup> .

\*Nouveau n° tél. du Fastt : 01 71 25 08 28

## DÈS 60 JOURS DE MISSIONS CHEZ MANPOWER

Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).



## APRÈS 1 AN D'EXPÉRIENCE

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.



### Hotline intérimaires

0 809 400 166 Service gratuit \* prix appel



(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.

(2) Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce nouveau dispositif a remplacé le DIF ! Les droits acquis au titre du DIF pourront être mobilisés dans le cadre du CPF.

(3) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale.

(4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté, soit 16 070h pour 10 ans, 32 140h pour 20 ans, et 48 210h pour 30 ans. Conditions d'octroi : franchissement d'un seuil anniversaire + 455 heures travaillées sur les 12 derniers mois et + 910 heures travaillées sur les 18 derniers mois précédent le franchissement de seuil.

**Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) :** [www.fastt.org](http://www.fastt.org) - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr) - AG2R REUNICA Prévoyance : [interim.ag2riamondiale.fr](http://interim.ag2riamondiale.fr), rubrique "Intérimaires" - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, [www.ccemanpower.com](http://www.ccemanpower.com).

**Les Comités d'Entreprise :** Siège : 01 57 66 27 39, [contact@cesiegemanpower.fr](mailto:contact@cesiegemanpower.fr) - IDF : 01 53 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, [contact@cesudemmanpower.com](mailto:contact@cesudemmanpower.com) - Lille : 03 20 52 09 73, [cemanpownord@orange.fr](mailto:cemanpownord@orange.fr) - Strasbourg : 03 88 79 34 52, [manpower.c.e@wanadoo.fr](mailto:manpower.c.e@wanadoo.fr) - Nantes : 02 51 83 70 71, [info@ce-ouest-manpower.com](mailto:info@ce-ouest-manpower.com) - Toulouse : 05 61 49 30 00, [contact@cemanpowersudouest.com](mailto:contact@cemanpowersudouest.com).

**Les CHSCT :** Basse-Normandie : [sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr](mailto:sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr) - Centre Poitou-Charentes : [sec.chsct.pcc@manpower.fr](mailto:sec.chsct.pcc@manpower.fr) - Flandre Hainaut : [sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr](mailto:sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr) - Haute-Normandie : [sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr](mailto:sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr) - IDF : [sec.chsct.nanterre@manpower.fr](mailto:sec.chsct.nanterre@manpower.fr) - Lille : [sec.chsct.lille@manpower.fr](mailto:sec.chsct.lille@manpower.fr) - Nantes : [sec.chsct.nantes@manpower.fr](mailto:sec.chsct.nantes@manpower.fr) - Opale Artois : [sec.chsct.opale.artois@manpower.fr](mailto:sec.chsct.opale.artois@manpower.fr) - PACA : [sec.chsct.paca@manpower.fr](mailto:sec.chsct.paca@manpower.fr) - Pays de Loire/Charentes Maritimes : [chsct.paysdelaloire@laposte.net](mailto:chsct.paysdelaloire@laposte.net) - Picardie : [sec.chsct.picardie@manpower.fr](mailto:sec.chsct.picardie@manpower.fr) - Rhône-Alpes : [sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr](mailto:sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr) - Siège : [sec.chsct.siege@manpower.fr](mailto:sec.chsct.siege@manpower.fr) - Strasbourg : [sec.chsct.strasbourg@manpower.fr](mailto:sec.chsct.strasbourg@manpower.fr) - Toulouse : [sec.chsct.toulouse@manpower.fr](mailto:sec.chsct.toulouse@manpower.fr). La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.

Lettre Entre Nous n°191, Janvier 2018 - Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre 429 955 297 Siège social : 13 rue Ernest Renan - 92000 Nanterre. Tél. : 01 57 66 10 00 - Garant financier (Art. L1251-49 et suivants du Code du Travail) BNP Paribas - 37/39 rue d'Anjou - 75008 Paris. [entre.nous@manpower.fr](mailto:entre.nous@manpower.fr) - [www.manpower.fr](http://www.manpower.fr) - Directeur de la publication : Corinne Mao - Réalisation : Dialogues Conseil - N° ISSN : 1626-8563.

Retrouvez les précédentes éditions sur votre espace Mon Manpower > Mes avantages



Mission(s) & Rémunération

Cotisations Salariales & Patronales

Avez-vous bien activé votre e-coffre fort Manpower ?

Meilleurs Vœux 2018

Vos avantages